

Les Etablissements du Développement durable

Pourquoi devenir un « Etablissement du Développement durable » ?

Un encadrement législatif

Engager son établissement dans le programme EDD ne répond pas seulement à une préoccupation volontariste et locale, mais aussi à un corpus de textes législatifs et réglementaires fortement incitatifs. Au-delà de la simple application des règlements et circulaires du « BO », **il appartient aux établissements de respecter les lois** relatives aux déchets, à l'eau...

La mise en œuvre du Développement durable fait l'objet au niveau international de la signature de plusieurs centaines de conventions entre nations. Parmi les plus connues, on peut citer le protocole de Montréal de 1996 sur l'interdiction de l'utilisation des gaz fluorés (CFC) responsable du « trou » dans la couche d'ozone et le protocole de Kyoto, signé en 1997 et mis en œuvre en février 2005 pour réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES). Toutefois, en l'absence d'instances de régulation, de contrôles et de sanctions, la mise en œuvre effective des conventions relève trop souvent de la seule bonne volonté des Etats.

Le Développement durable fait partie des valeurs et des objectifs de l'Union européenne. Le sixième programme d'actions de la Commission pour l'environnement se concentre sur quatre priorités : **le changement climatique, la préservation de la biodiversité, les ressources naturelles et les déchets, la santé et l'environnement.**

Si une prise de conscience planétaire est en marche, il reste néanmoins beaucoup de chemin à faire pour inverser les tendances actuelles et relever les défis du demi-siècle en cours.

Au niveau de la France, la stratégie nationale du Développement durable, arrêté en juin 2003, s'inscrit dans le prolongement des accords internationaux ratifiés par le pays. Elle est articulée autour de 6 axes :

- L'information, la sensibilisation, l'éducation et la participation. Le citoyen est un acteur privilégié du développement durable
- Le devenir et l'organisation des territoires
- Les activités économiques, des entreprises aux consommateurs
- La protection de l'environnement et des personnes
- L'éco-responsabilité promue par l'exemplarité de l'Etat
- L'action internationale

A travers l'axe 5, l'engagement de l'Etat, et donc de l'Education nationale, est d'**intégrer le Développement durable dans ses politiques publiques et dans son fonctionnement quotidien.** :

- Diminuer les émissions de CO₂ de 10 % d'ici 2008 pour les flottes de véhicules et les bâtiments de l'administration.
- Economiser 20 % d'eau, 10 % d'énergie et recycler 60 % de papier blanc d'ici 2008
- Renouveler 20 % de la flotte de véhicules par des véhicules propres
- Mettre en place un plan de déplacement pour au moins une administration, par année et par département, à partir de 2004
- Répondre pour 20 % des constructions nouvelles à la démarche HQE (Haute qualité environnementale) ou HPE (haute performance énergétique) pour 2005. Ce chiffre est porté à 50 % pour 2008.

Les Etablissements du Développement durable

Pourquoi devenir un « Etablissement du Développement durable » ?

La Charte de l'environnement, adossée à la Constitution après son adoption par le Congrès le 28 février 2005 renforce les engagements de l'Etat.

A l'échelle de l'Education nationale, **l'école est au centre de la stratégie nationale**, notamment pour son axe 1. Pour transmettre un comportement ou des valeurs, il faut les intégrer soi-même. La nécessité est donc soulignée d'informer et de sensibiliser les adultes d'aujourd'hui et de demain, en privilégiant notamment des pratiques concrètes.

■ Les engagements dans le réseau EDD

Chaque établissement fixe sa politique et ses programmes d'actions internes. Il prend en compte :

- les enjeux du Développement durable
 - Le réchauffement climatique de la planète
 - L'équité sociale et la lutte contre la pauvreté
 - La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
 - Les solidarités locales et internationales
 - La diversité culturelle
 - La valorisation du patrimoine et du cadre de vie
 - La consommation
 - La santé

- des principes d'actions :
 - Un projet global et systémique
 - Un engagement volontaire dans la durée
 - Une gouvernance fondée sur la responsabilité, la participation et la concertation
 - Une mise en oeuvre inscrite dans une dynamique d'amélioration continue